



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DU CONCOURS EXTERNE
D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
SESSION 2025
(FEMME / HOMME)**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.320-1 à L.321-3, L.325-1 à L.325-22, L.325-25 à L.325-31, L.325-38 à L.325-46,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres des auxiliaires de soins territoriaux et du concours externe des agents sociaux territoriaux,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Es. Code de l'Équipement Préfecture
077-287708325-20250506-2025-59-AR
Date de réception préfecture : 06/05/2025

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,
- l'arrêté n° 2025-03 du 15 janvier 2025 portant ouverture du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe, session 2025,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion de la région Ile-de-France,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury du concours externe d'agent social territorial principal de 2^e classe, session 2025, est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Madame Michèle PELABÈRE, Présidente du jury, Adjointe au Maire de Villeparisis (délégation citoyenne et évaluation des politiques publiques),
- Monsieur Emmanuel LEDOUX, Vice-président du jury dans le cas où la présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Maire de la Grande Paroisse,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Madame Céline CIONI, Directrice des Ressources Humaines, Département de la Seine-et-Marne,
- Monsieur Sébastien HUTSE, Directeur Général des Services de la Ferté-sous-Jouarre,

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame Martine CANU, Retraitée, ex-Puéricultrice Cadre supérieur de santé,
- Monsieur Méki MENIDJEL, Attaché principal, Responsable de département à l'ARS,

Article 2 En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise à la Mairie de la Ferté-sous-Jouarre et au département de Seine-et-Marne.

Accusé de réception en préfecture :
N° 2025-03 du 15 janvier 2025
Date de télétransmission : 06/05/2025
Date de réception préfecture : 06/05/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

P/La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,

Par



Chrystele CLERC,
Directrice générale des services

Date de signature : 06/05/2025

Date de publication : 12/05/2025